



2026 / 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE** sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation du représentant à la Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise (MLJAT)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise est une association loi 1901 créée en 1989, qui a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans et de favoriser leur autonomie professionnelle et sociale. Son conseil d'administration est chargé de déterminer les grandes orientations de l'association.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts de la Mission Locale Jeunes Tarentaise et notamment l'article 8 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise prévoient que :

- le nombre de membres au sein du collège des élus est porté à 16 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Evelyne KALIAKOUDAS en tant que représentant de la CCVA au sein de la Mission Locale Jeunes Tarentaise.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET.